

SEANCE DU 23 JANVIER 2025

CONVOCAION DU 17 JANVIER 2025

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 23 janvier 2025 à 19 heures, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	<u>LIBELLE</u>
	<p><u>Décision du maire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - N° 10/2024 concernant la transmission du bail environnemental signé le 27/10/2020 avec M. Florian Slosse au Gaec Ferme des Varennes - N°11/2024 concernant les travaux de remplacement des menuiseries sur les bâtiments communaux - N°12/2024 concernant l'implantation d'un équipement multisports - N°13/2024 Concernant une demande de subvention DETR/DSIL 2025 <p><u>Finances</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 01/2025 - Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL pour la réalisation d'une chaufferie bois centrale concernant les bâtiments des écoles, de la médiathèque, de l'espace Michel Lhommédé, du gymnase et du restaurant scolaire 02/2025 - Délibération permettant d'engager et de payer de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du budget primitif 2025 03/2025 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2026-2029 – délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher 04/2025 - Autorisation donnée au Maire pour signer une convention pour une assistance à la passation des marchés publics d'assurances avec la société SAS ED Consultants représentée par M. Erwann Douroux 05/2025 - Solidarité avec la population de Mayotte <p><u>Informations diverses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu de la commission Service à la population – Actions culturelles du 9 janvier 2025 - Compte rendu de la réunion du 20 janvier avec le tour du Loir-et-Cher Sport organisation à propos de l'arrivée à Mont-près-Chambord de l'étape 2 du 64^{ème} Tour de Loir-et-Cher le 17 avril 2025 - Recensement de la population – populations de référence <p><u>Questions diverses</u></p>

Date de convocation du Conseil municipal : 17 janvier 2025

Présents : M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO – Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY –M. François RAMAUGE

Absents excusés : M. Philippe LEGENDRE

Absents non excusés : M. Damien FURET – M. Laurent GRANGER - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Christian RAMANANJOELINA

Procurations : M. Philippe LEGENDRE à M. Robert MORIN

Secrétaire de séance : M. Aurélien RADET

Le quorum est atteint

Présents : 16	Représentés : 1	Votants : 17
---------------	-----------------	--------------

Le conseil municipal arrête le contenu du procès-verbal de la séance du jeudi 12 décembre 2024 qui est signé par M. Gilles CLEMENT, Maire et président de séance et par le secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°10/2024 relative à la transmission du bail rural environnemental signé le 27/01/2020 avec Monsieur Florian SLOSSE au GAEC Ferme des Varennes

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les règles de délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 26/2020 en date du 25 mai 2020 portant sur les délégations du conseil municipal attribuées au maire,

Vu l'article 4.5 du bail rural environnemental initial, stipulant que toute cession du bail ou sous-location du bien affermé est interdite, excepté dans les cas suivants :

- Cession du bail au profit du conjoint ou des descendants du preneur,
- Association au bail, en qualité de co-preneur, du conjoint du preneur ou de l'un de ses descendants,
- Apport du droit au bail à une société,
- Mise à disposition du bien loué au profit d'un groupement,
- Échanges de jouissance

Considérant l'association de Monsieur Florian SLOSSE avec sa conjointe Laura PIRON, en tant que co-preneur,

Considérant la constitution du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) Ferme des Varennes, co-géré par Monsieur Florian SLOSSE et Madame Laura PIRON, et immatriculé au registre du commerce sous le n° SIREN 982 922 924,

Le Maire de la commune de Mont-près-Chambord a décidé de

- Transférer le bail rural environnement initial signé le 27/01/2020 au profit du GAEC Ferme des Varennes.
- Transférer l'avenant n°1 signé le 18/06/2021 au profit du GAEC Ferme des Varennes.
- Signer un avenant n°2 actant du transfert.

Décision n°11/2024 - Marché n°2024-03 : Travaux de remplacement des menuiseries sur des bâtiments communaux

Vu les dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°26/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été publié le 10 octobre 2024 sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> pour des travaux de remplacement des menuiseries sur des bâtiments communaux à Mont-près-Chambord,

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, parmi les trois offres reçues et au regard des critères d'attribution fixés par le règlement de consultation,

Considérant l'avis de la commission MAPA en date du 2 décembre 2024, portant attribution dudit marché public à l'entreprise MENUISERIES JACK GAUTHIER,

Le Maire de la commune de Mont-près-Chambord a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise MENUISERIES JACK GAUTHIER, sise 38 rue de Montrichard à Monthou-sur-Bièvre (41120), pour un montant de 166 333,00 € HT.

Décision n°12/2024 - Marché n°2024-05 : Implantation d'un équipement multisports

Vu les dispositions des articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°26/2020 du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation restreinte a été publiée le 18 novembre 2024 sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> pour l'implantation d'un équipement multisports,

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre du candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, parmi les deux offres reçues, et au regard des critères d'attribution fixés par le règlement de consultation,

Le Maire de la commune de Mont-près-Chambord a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise AGORESPACE, sise 334 rue Bernard Bordier à Longueil-Annel (60150), pour un montant de 67 407 € HT.

Décision n°13/2024 - Demande de subvention DETR/DSIL 2025

Le Maire de la commune de MONT-PRÈS-CHAMBORD,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les règles de délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n° 26/2020 en date du 25 mai 2020 portant sur les délégations du conseil municipal attribuées au maire,

Vu l'appel à projets lancé par les services de la Préfecture de Loir-et-Cher pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'année 2025,

Considérant que la commune souhaite mettre en œuvre le projet de réalisation d'une chaufferie bois centrale, concernant les bâtiments : école maternelle, médiathèque, Espace Michel Lhommédé, gymnase communautaire, restaurant scolaire sur la commune,

Le Maire de la commune de Mont-près-Chambord a décidé de

- déposer un dossier de demande de subvention DETR/DSIL au titre de l'année 2025.
- solliciter une subvention à hauteur de 30 % pour un coût prévisionnel d'opération de 933 944 € HT.

FINANCES

N°01/2025 : Autorisation permettant d'engager et de payer de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant le vote du budget primitif 2025 – Budget principal

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. » Ces « crédits ouverts » correspondent aux crédits nouveaux, ce qui exclut les restes à réaliser.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (y compris les décisions modificatives) s'élèvent à **1 553 302,32 €**, hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de **388 325,58 € (soit 25% de 1 553 302,32 €)**.

Montant des ouvertures de crédits proposés :

Chapitre ou opération	Imputation budgétaire	Nature de la dépense	Montant
Chapitre 21	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	8 500 €
Chapitre 21	2183	Matériel informatique	1 000 €
Opération 921	231	Aménagement de terrains de loisirs City stade	81 000 €
Opération 950	2151	Réfection en béton désactivité de la Grand Place	12 900 €
Opération 938	231	Remplacement de la porte aluminium – Espace Michel Lhommédé	5 650 €
Total			109 050 €

Crédits inscrits à la section d'investissement du BP 2024 (hors chapitre 16)	1 553 302,32 €
Crédit maximum utilisable avant le vote du BP 2025 (25% de 2024)	388 325,58 €
Autorisation de l'organe délibération (inférieur au plafond autorisé)	109 050,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser :

- À engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du BP 2025 les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024 selon le détail estimatif ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits ;
- A inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire :

- À engager, liquider et mandater jusqu'à l'approbation du BP 2025 les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2024 selon le détail estimatif ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits ;
- A inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 lors de son adoption.

VOTE : 17

POUR : M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle LE CAM -- M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY

CONTRE :

ABSTENTION : M. François RAMAUGE

N°02/2025 : Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL pour la réalisation d'une chaufferie bois centrale concernant les bâtiments des écoles, de la médiathèque, de l'espace Michel Lhommédé, du gymnase et du restaurant scolaire

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la politique de rénovation énergétique de la commune et suite à une étude multi-énergies effectuées par CEBI en 2021, la commune a décidé de la réalisation d'une chaufferie bois centrale, concernant ses bâtiments : école maternelle, médiathèque, Espace Michel Lhommédé, gymnase communautaire, restaurant scolaire.

Sur la base de l'estimatif du maître d'œuvre et des devis, le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RECETTES	MONTANT	%
Maîtrise d'œuvre	67 900,00 €	7,3	PREFECTURE 41 – DETR	280 183,20 €	30
Études	26 100,00 €	2,8	FEDER	93 394,40 €	10

Travaux	753 300,00 €	80,7	ADEME	373 577,60 €	40
Annonces légales	1 440,00 €	0,2	Emprunt	186 788,80 €	20
Signalétique	300,00 €	0,0			
Imprévus	84 904,00 €	9			
TOTAL	933 944,00 €	100	TOTAL	933 944,00 €	100

Monsieur le maire précise que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – année 2025. Afin de mettre ces travaux en œuvre, il souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter l'opération d'installation d'une chaufferie bois centrale concernant les bâtiments des écoles, de la médiathèque, de l'espace Michel Lhommédé, du gymnase et du restaurant scolaire
- Approuver le plan de financement prévisionnel
- Autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2025,
- Autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte l'opération d'installation de chaufferie biomasse

Approuve le plan de financement prévisionnel

Autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2025,

Autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : 17

POUR : M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle LE CAM -- M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY

CONTRE : M. François RAMAUGE

ABSTENTION :

M. le Maire demande à M. Ramaugé s'il souhaite donner une explication à son vote. M. Ramaugé répond que « non, c'est la démocratie ». M. le Maire fait part de son regret de cette absence d'explication en précisant qu'une explication de vote permettrait d'éclairer le conseil municipal et de faire vivre la démocratie.

M. Benthane demande des informations concernant les frais de fonctionnement de l'équipement et s'interroge notamment sur la délégation de gestion. M. le Maire lui répond qu'il n'est pas prévu de délégation de gestion. La collectivité aura besoin de prestataires pour assurer la maintenance. La principale dépense sera l'achat de plaquettes bois. Il existe des fournisseurs locaux.

Mme Raffy demande si la Communauté de communes du Grand Chambord participera au projet. M. le Maire lui répond qu'elle pourra participer via un fonds de concours si la commune n'arrive pas à obtenir le plafond de 80 % de subvention. Elle participera par ailleurs, aux frais de fonctionnement pour le gymnase.

N°03/2025 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2026-2029 - Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n ° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Centre de Gestion de Loir-et-Cher, a décidé par délibération du 13 juin 2024, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, il est proposé de participer à la procédure de consultation et de mise en concurrence avec négociation selon les articles L. 2124-1, L. 2124-3, R. 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir et Cher, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Il propose de charger le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents de service - Maladies professionnelles (C.I.T.I.S.)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité

- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt ou sans lien avec un arrêt préalable
- Mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, grave maladie.

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : Capitalisation

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal charge le Centre de Gestion de Loir-et-Cher de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative au 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents de service - Maladies professionnelles (C.I.T.I.S.)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, longue maladie/longue durée
- Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt ou sans lien avec un arrêt préalable
- Mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité
- Maladie ordinaire, grave maladie.

Ce contrat groupe présentera les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2026

Régime du contrat : Capitalisation

La Collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

VOTE : 17

POUR : M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle LE CAM -- M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY – M. François RAMAUGE

CONTRE :

ABSTENTION :

M. Ramaugé demande si ce nouveau contrat impactera les acquis des agents. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une assurance pour que la collectivité puisse être remboursée lors d'arrêts des agents. Elle n'a aucun lien avec les assurances souscrites par les agents.

N°04/2025 : Autorisation donnée au Maire pour signer une convention pour une assistance à la passation des marchés publics d'assurances avec la société SAS ED Consultants représentée par M. Erwann Douroux

M. le Maire informe le conseil municipal que le marché des assurances hors personnel arrive à terme le 31/12/2025.

Ce marché comprenait 5 lots :

- ✓ Lot 1 : Dommages aux biens et annexes
- ✓ Lot 2 : Assurances des responsabilités et défense recours
- ✓ Lot 3 : Flotte automobiles et accessoires
- ✓ Lot 4 : Protection juridique
- ✓ Lot 5 : Protection Fonctionnelle et Protection Juridique – Défense pénale des agents et des élus.

M. le Maire rappelle que pour aider à la passation de ce marché, la collectivité avait pris un Assistant à Maîtrise d'ouvrage. Cela avait permis de faire des économies d'échelle et de diminuer ainsi de plus de la moitié la facture annuelle des assurances pour une même garantie (31 778 € en 2020 – 15 127 € en 2024).

Il convient aujourd'hui de passer un nouveau marché. Pour cela, la collectivité territoriale de Mont-près-Chambord souhaite bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Cette assistance est nécessaire pour garantir une gestion optimale des risques et des assurances de la collectivité. M. le Maire présente la convention de la société SAS ED Consultants qui comprend quatre phases :

- Identification des risques,
- Organisation de la consultation,
- Analyse des offres,
- Conseil et assistance technique en assurance sur la durée du marché (en option).

Pour l'ensemble des prestations de la phase 1 à la phase 3, le coût est de 2000 € HT, soit 2400 € TTC. Pour l'option de conseil et assistance technique en assurance sur la durée du marché, le coût est de 900 € HT par an, soit 1080 € TTC par an.

M. le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer la convention d'AMO pour une assistance à la passation des marchés publics d'assurance avec la société SAS ED Consultants, dans les conditions ci-avant énoncées.

- De l'autoriser à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- Que les dépenses soient imputées sur le compte 611 pour ce qui concerne l'audit/assistance à maîtrise d'ouvrage et sur le compte 6161 du budget pour ce qui concerne les services d'assurances.

Il demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurances,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la signature de la convention d'AMO pour une assistance à la passation des marchés publics d'assurance,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,

Considérant l'étendue de la mission de la société SAS ED Consultants, qui comprend l'identification des risques, l'organisation de la consultation, l'analyse des offres, et le conseil et assistance technique en assurance sur la durée du marché,

Considérant le coût des prestations de la phase 1 à la phase 3, soit 2000 € HT, soit 2400 € TTC, et le coût de l'option de conseil et assistance technique en assurance sur la durée du marché, soit 900 € HT par an, soit 1080 € TTC par an.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'AMO pour une assistance à la passation des marchés publics d'assurance avec la société SAS ED Consultants, dans les conditions ci-avant énoncées.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- ✓ Que les dépenses soient imputées sur le compte 611 pour ce qui concerne l'audit/assistance à maîtrise d'ouvrage et sur le compte 6161 du budget pour ce qui concerne les services d'assurances.

VOTE : 17

POUR : M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle LE CAM -- M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. François RAMAUGE

CONTRE :

ABSTENTION :

M. Benthane demande pourquoi ce marché ne pourrait pas être lui aussi mutualisé. M. le Maire lui répond que chaque commune a un contexte différent. Nous ne sommes pas dans le même cadre que pour les assurances statutaires c'est pourquoi il serait complexe de gérer ces assurances à une échelle plus large que le périmètre de la commune.

N°05/2025 : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mont-près-Chambord tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Mont-près-Chambord contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 €
- à la Protection civile dont le siège social se situe FNPX Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Il demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire,

Décide de faire un don d'un montant de 1000 € en solidarité avec la population de Mayotte à la Protection civile,

D'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 17

POUR : M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT - M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle LE CAM -- M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. François RAMAUGE

CONTRE :

ABSTENTION :

M. Benthane propose d'inviter les montais à aider les Mahorais en faisant individuellement des dons.

INFORMATIONS DIVERSES

Compte-rendu de la commission service à la population – Actions culturelles du 9 janvier 2025

La commission service à la population – Actions culturelles s’est réunie le 9 janvier dernier pour travailler sur la programmation des concerts à la baignade et sur le choix d’un concert subventionné par le Département dans le cadre du dispositif Festillésime 41 pour la saison des Envolées Musicales de Mont 2025.

Pour les Mercredis à la baignade (les 16 – 23 – 30 juillet et 6 août), la commission a voulu trouver des musiques festives. Le choix s’est porté sur quatre groupes :

- Jane Porter Trio (pop rock)
- Suzanne et Jako (chanson française)
- La Gran Ursula (musiques latines)
- Le collectif Sway (Soul)

Dans le cas où un de ces groupes ne serait pas disponible, le groupe Freaky Beast (rock) a été retenu.

Le choix pour le concert subventionné par le Département s’est porté sur « le concert insolite » proposé par Geneviève Emonet. Il s’agit d’un programme d’airs de la période romantique à la période moderne (Saint Saëns, Fauré, Debussy, Poulenc...) qui peut se jouer en intérieur comme en extérieur. L’idée serait de le programmer dans le Parc de la Mairie avec un repli dans la salle de la Mairie en cas de mauvais temps. Le concert aura lieu vendredi 12 septembre 2025

Compte rendu de la réunion du 20 janvier avec le tour du Loir-et-Cher Sport organisation à propos de l’arrivée à Mont-près-Chambord de l’étape 2 du 64^{ème} Tour de Loir-et-Cher le 17 avril 2025

M. le Maire rend compte au conseil municipal de la réunion qui s’est tenue le 20 janvier avec le tour du Loir-et-Cher Sport organisation à propos de l’arrivée à Mont-près-Chambord de l’étape 2 du 64^{ème} Tour de Loir-et-Cher le 17 avril 2025.

Les coureurs arriveront sur la commune vers 14h10 depuis Tour-en-Sologne. Ils emprunteront la route des Ponts d’Arian, la rue du Bournigal, la rue du Gué, la rue de la Chabardière, la rue Nationale, la Place de l’Eglise, le rue de l’Aumône, la rue du 21 Août 1944, la rue des Etangs, la rue de la Chapleuserie, la route de Villesavin. Ce parcours sera effectué 4 fois. L’arrivée finale aura au passage de la ligne la 5^{ème} fois sur la rue Nationale au niveau de la Grand’Place. Elle est prévue entre 15h23 et 15h32. La zone technique sera installée devant le Crédit Agricole et la pharmacie.

Les services de la mairie sont sollicités pour mettre en place les barrières et l’ensemble des systèmes de sécurité, pour préparer les arrêtés, pour la communication.

Une prochaine réunion élargie a été fixée le 24 février prochain avec notamment le Département, les services de secours et la Gendarmerie pour l’organisation administrative.

Les associations, notamment le VLM, sont sollicitées pour mettre à disposition de l’organisation des signaleurs. Une réunion spécifique pour la sécurité sera programmée en mars. Cette réunion a pour objectif de former les signaleurs et de les équiper.

M. Ramaugé demande le coût d'une arrivée. M. le Maire lui répond que le montant d'arrivée d'étape est de 10000 €. 60 % est pris en charge par la Communauté de communes du Grand Chambord. Le reste à charge pour la commune est donc de 4000 €. M. Benthane souhaite que les associations s'investissent pour la décoration de la commune et pour l'animation.

Recensement de la population – populations légales

M. le Maire rappelle que le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc.

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Chaque commune de -10 000 hab est recensée tous les 5 ans, à raison d'une commune sur 5 chaque année. Le report de l'enquête annuelle de recensement de 2021 acté par l'article 17 de la loi n°2021-689 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire modifie temporairement ce principe : à partir de cette date, l'enquête de recensement des communes de moins de 10 000 habitants est décalée d'un an, ce qui conduit à un écart inter-censitaire de six ans. Un retour à un cycle de cinq ans sera effectif à partir de l'enquête de 2027.

La commune de Mont-près-Chambord a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2023. Ces chiffres ont été utilisés pour le calcul des populations légales correspondant à la situation 2022.

En effet, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu des 5 dernières années écoulées (2020-2024), soit le 1er janvier 2022.

<p align="center">Populations légales au 1^{er} janvier 2022 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 Commune de Mont-près-Chambord</p> <p>Population municipale :3360 Population comptée à part :71 Population totale : 3431</p>

Au 1^{er} janvier 2024, la population totale était de 3403 Habitants.

Fin de séance à 20h24

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance